

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Documents officiels *



COMMISSION SPECIALE DE LA
DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
11ème séance
tenue le
lundi 19 juin 1978
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA ONZIÈME SEANCE

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

SOMMAIRE

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (suite)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT (suite)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/S-10/AC.1/PV.11
20 juin 1978

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINTS 9, 10, 11 et 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN ET EVALUATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE COMPTE TENU DE LA NECESSITE PRESSANTE DE REALISER DES PROGRES SUBSTANTIELS DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, DE LA POURSUITE DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET DES RAPPORTS ETROITS ENTRE LE DESARMEMENT, LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ADOPTION D'UNE DECLARATION SUR LE DESARMEMENT

ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACTION RELATIF AU DESARMEMENT

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LE DESARMEMENT ET DU MECANISME INTERNATIONAL DE NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT, Y COMPRIS EN PARTICULIER LA QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer les membres de la Commission de certains aspects concernant l'organisation de nos travaux que le Bureau de la Commission spéciale a examinés.

Un consensus s'est fait jour au sein du Bureau dont font partie, comme on le sait, en leur qualité de Vice-Présidents de la Commission, les présidents des Groupes de travail A et B. Ce consensus porte sur les points suivants :

Premièrement, les Groupes de travail A et B devront terminer leurs travaux quant au fond le 21 juin. Le 22 juin, chacun des groupes de travail adoptera son rapport et le présentera à la Commission spéciale.

Deuxièmement, les projets de rapport seront présentés aux Groupes de travail par le Secrétariat au début de la séance du 22 juin, c'est-à-dire vers 10 h 30, et chacun de ces deux groupes examinera le projet de rapport au cours de la journée afin de l'adopter au plus tard pendant la séance de l'après-midi, ce même jour, 22 juin.

Troisièmement, les Groupes de travail devront, à cette fin, avoir terminé leur tâche à la fin de la réunion du matin du 21 juin, pour donner au secrétaire de chacun des groupes le temps nécessaire pour préparer les projets de rapport et les soumettre à l'adoption des présidents desdits groupes. Cela signifie que les Groupes de rédaction devront avoir terminé leur travail à la fin de la journée du 20 juin.

Quatrièmement, les deux rapports seront présentés sous forme de Conference Room Papers, en anglais uniquement, et ils seront traduits et distribués dans toutes les langues officielles une fois que la Commission spéciale les aura adoptés.

Cinquièmement, une journée entière sera nécessaire pour traduire et faire distribuer les rapports dans toutes les langues en tant que documents officiels de la Commission spéciale.

Le Président

Un membre de la Commission désire-t-il faire des observations sur l'organisation de nos travaux ou sur ce que je viens de dire à propos des dates auxquelles les Groupes de travail et les Groupes de rédaction devront avoir terminé leur tâche?

M. KOH (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des progrès faits par les deux Groupes de travail, je voudrais demander si la date limite du 21 juin est réaliste et si vous en avez parlé, Monsieur le Président, avec les membres du Bureau.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : En effet, nous avons discuté cette question avec les membres du Bureau. La date prévue à l'origine était le 20 juin et c'est précisément pour les raisons auxquelles pense certainement le représentant de Singapour que nous avons décidé de repousser d'un jour la date de clôture des travaux de ces groupes, c'est-à-dire jusqu'au 21 juin; mais, comme je l'ai dit en son temps à la Commission, si nous voulons terminer les travaux de l'Assemblée générale le 28 juin, il faut compter deux jours pour l'adoption du document final afin d'entendre tous les représentants qui désireront faire des déclarations en séance plénière. Le lundi 26 juin sera consacré à l'élaboration des documents finals et la Commission spéciale examinera les rapports des Groupes de travail le jeudi 23 et le vendredi 24 juin. Nous n'avons donc pas beaucoup de latitude pour fixer des dates autres que celles dont je viens de parler.

M. ROSSIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : J'ai sous les yeux le Conference Room Paper WG.B/DG.2/CRP.2 du 12 juin 1978, intitulé : "Parties du programme d'action telles que discutées et amendées par le Groupe de rédaction No 2 du Groupe de travail B" et je me réfère à la partie de la section E qui figure sous le sous-titre "Addition au dernier paragraphe de la section", à la page 11.

M. Rossides (Chypre)

En ce qui concerne le paragraphe 1, à plusieurs occasions, l'Assemblée générale a exprimé son inquiétude à l'égard des conséquences défavorables de la course aux armements tant pour les Etats que pour le monde dans son ensemble. Plusieurs rapports ont été présentés par le Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, le dernier ayant été présenté à la session extraordinaire. L'Assemblée générale a également décidé de maintenir constamment à l'examen la question des conséquences de la course aux armements. C'est dans ces conditions que Chypre a proposé, au paragraphe premier, que le Secrétaire général présente périodiquement des rapports à l'Assemblée générale sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses conséquences très nuisibles pour la paix et la sécurité internationales.

Pour ce qui est du paragraphe 2, le Secrétaire général, conformément à la résolution 32/87 C de la dernière session de l'Assemblée générale, a soumis à la session extraordinaire un rapport sur les rapports existant entre le désarmement et la sécurité internationale. Je voudrais rappeler à cette occasion que, lors du débat général à cette session extraordinaire, un grand nombre d'orateurs ont parlé de la question, et le Président de mon pays a proposé que l'étude entreprise par le Secrétaire général soit poursuivie, avec l'aide d'experts nommés par le Secrétaire général. Le rapport intérimaire, qui fait l'objet du document A/S-10/7, indique le champ de l'étude et les problèmes soulevés. Etant donné les limites existantes du Secrétariat des Nations Unies, nous estimons que cette étude doit être reprise par un groupe d'experts et nous proposons, en conséquence, que l'on ajoute le texte suivant dans le document final :

"Le Secrétaire général, avec l'aide d'experts consultants désignés par ses soins, continuera l'étude des rapports existant entre le désarmement et la sécurité internationale, étude demandée par la résolution 32/87 C, et la présentera à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale."

M. Rossides (Chypre)

En ce qui concerne le paragraphe 3, l'idée de renforcer la capacité des Nations Unies dans le domaine de la paix a reçu un très large appui. Certaines délégations ont souligné l'importance des mesures préventives et des activités qui se rapportent à la mise en oeuvre des moyens prévus dans la Charte pour régler les différends de manière pacifique. Le Secrétaire général lui-même a maintes fois insisté sur ce qu'il appelle la "diplomatie préventive" en tant que fonctions de son poste. Ma délégation estime que l'Assemblée générale devrait mettre à profit les moyens qui sont déjà à sa disposition, plus particulièrement les modalités de l'Article 33 de la Charte, et c'est dans cet esprit que ma délégation a proposé l'insertion du texte suivant dans le document final de la session extraordinaire :

"L'Assemblée générale devrait créer une commission qui s'occuperait des mesures propres à prévenir les conflits, notamment en recourant pleinement et en développant les moyens et modalités envisagés à l'Article 33 de la Charte pour le règlement pacifique des différends internationaux."

C'est là une question très importante parce que, jusqu'à maintenant, il n'y a eu ni commission ni autre organe créé pour élaborer les moyens prévus au Chapitre VI pour le règlement pacifique des différends. Rien n'a été fait pour élaborer les mesures d'arbitrage, de médiation, d'enquête ou de négociations pour le règlement des différends. C'est pourquoi nous pensons que le texte qu'a proposé Chypre devrait figurer dans le document final.

M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Nous voudrions exprimer brièvement nos vues sur les différentes propositions présentées à la Commission. Nous les avons étudiées soigneusement, et nous avons observé que chacune d'elles, d'une manière ou d'une autre, pourrait avec l'appui des pays qui font partie de cette Assemblée, introduire des instruments utiles et efficaces pour accélérer le processus du désarmement qui est l'un des objectifs les plus importants de la communauté internationale.

M. Carpio Castillo (Venezuela)

Nous avons constaté l'existence d'une série d'idées et de points convergents dans certaines des propositions. C'est le cas, selon nous, de l'initiative de la France sur la création d'un institut de recherche sur le désarmement, de celle d'un groupe de pays - à la tête duquel se trouve l'Autriche - concernant la création d'un conseil consultatif de personnalités faisant l'objet du document A/S-10/29, et de celle de l'Uruguay contenue dans le document A/S-10/AC.1/25. Nous souhaitons que l'Assemblée puisse réunir toutes ces idées afin de créer un texte unique conforme à l'esprit de ces propositions.

Nous sommes heureux de la tendance qui existe de renforcer ou de créer des organes spécialisés dans la recherche, l'étude et la diffusion d'information en matière de désarmement. Dans le même ordre d'idées, qui lie le désarmement à l'éducation, la délégation du Venezuela, ainsi que les délégations du Nigéria et du Sierra Leone, réaffirment la nécessité de créer une conscience contre l'armement au niveau de l'opinion publique mondiale, grâce à l'utilisation systématique de tous les moyens d'information disponibles et en élaborant des programmes d'éducation pour le désarmement qui seraient dirigés par l'UNESCO.

D'autre part, nous avons reconnu l'urgence et la nécessité de former un niveau académique élevé de professionnels spécialisés dans le désarmement, en particulier dans les pays en développement, et c'est la raison pour laquelle nous appuyons la proposition du Nigéria. Nous croyons que d'autres propositions présentées ont des mérites indiscutables et nous aimerions les appuyer ici. C'est le cas de la proposition de la France sur la création d'un fonds international du désarmement pour le développement, et de la proposition complémentaire du Mexique sur l'ouverture d'un compte spécial provisoire au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pendant que se constituerait le fonds que propose la France.

Nous sommes d'accord avec toutes les délégations qui ont exprimé la nécessité d'améliorer les mécanismes de négociation et de délibération en matière de désarmement et de renforcer le lien entre l'Assemblée générale des Nations Unies et l'organe de négociation.

M. Carpio Castillo (Venezuela)

Nous appuyons la proposition de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède sur les recherches sismologiques et sur le Séminaire international de recherche sur les armes chimiques.

Nous appuyons également la proposition du Viet Nam, pays qui a connu la douloureuse expérience de la guerre, qui se réfère à la création de zones de paix régionales afin que le monde devienne un jour une zone totale de paix.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont fait des propositions très précieuses qui méritent notre attention et qui constituent des mesures importantes en faveur du désarmement. Ce sont ces deux pays qui ont accumulé la plus grande quantité d'armes destructrices et c'est donc à eux qu'incombe la plus grande responsabilité dans le processus de désarmement.

M. Carpio Castillo (Venezuela)

Conscients que le Japon a été la première victime à expérimenter les horreurs des armes atomiques, et dans l'espoir que de telles horreurs ne se répéteront pas, nous appuyons la proposition japonaise visant à faire du 6 août de chaque année une Journée mondiale du désarmement. De cette manière, l'humanité aura toujours présente à l'esprit l'idée qu'il ne faut plus jamais revoir d'Hiroshimas ni de Nagasakis.

Enfin, je voudrais exprimer les sentiments de ma délégation qui est fermement convaincu que bien des points communs existent dans les propositions présentées et dans les plans faits, et qui espère en même temps que les volontés politiques des Etats ici représentés convergeront sur les points à propos desquels il subsiste encore des désaccords, afin de pouvoir avancer sur le chemin du désarmement, l'unique chemin qui puisse conduire à la paix mondiale.

M. ELLIOTT (Belgique) : Dans son intervention en séance plénière, le Ministre belge des affaires étrangères a annoncé que la Belgique soutiendrait, sur la question des mécanismes, toute proposition utile visant à en renforcer l'efficacité. Je voudrais revenir plus en détail sur cette question.

Nous sommes, je pense, tous d'accord pour reconnaître qu'en matière de désarmement, l'action de la communauté internationale doit se situer à deux niveaux : celui de la délibération et des orientations, et celui de la négociation. Deux types d'organes sont donc requis : l'organe délibératif doit avoir, par nature, une vocation universelle. C'est à ce niveau que les orientations devraient être données et que les évaluations doivent être conduites. C'est à ce niveau aussi que doit être contrôlée régulièrement l'application du programme d'action sur lequel, je veux toujours le croire, nous nous mettrons d'accord.

Il nous semble que la première Commission de l'Assemblée générale peut constituer cet organe délibératif.

On a mentionné de divers côtés, la possibilité, voire même la nécessité de réactiviter la Commission des Nations Unies pour le désarmement. Mon pays n'aurait certes pas d'opposition de principe vis-à-vis d'un tel projet; mais, dans l'état actuel des choses, nous ne voyons pas clairement ce que la Commission du désarmement pourrait entreprendre qu'il ne soit pas possible de réaliser à la Première Commission de l'Assemblée générale.

La communauté internationale doit pouvoir également disposer d'un organe de négociations. Ce rôle est aujourd'hui assuré par la Commission du Comité du désarmement (CCD). Ici, le problème est de concilier deux principes qui apparaissent comme contradictoires : l'universalité, d'une part, qui confère à chaque pays un droit à la participation pleine et entière, l'efficacité de l'autre, au nom de laquelle il est raisonnable de limiter la participation effective aux travaux des négociations à un nombre relativement restreint de pays.

Les critères de participation devraient être les suivants : participation effective de toutes les puissances nucléaires, des principales puissances militaires, et, de façon générale, de tous ceux qui ont une contribution à apporter aux progrès du désarmement.

M. Elliott (Belgique)

Il faut également respecter une distribution géo-politique équilibrée. Il ne nous semble pas que la CCD, dans sa forme actuelle, réponde à tous ces critères. La participation n'y est ni complète ni équilibrée. La structure actuelle - et plus particulièrement, le système de la coprésidence - ne correspond plus aux données politiques présentes et apparaît précisément comme un obstacle sur le plan de la participation. Nous suggérons donc une réforme de cet organisme de manière que celui-ci puisse jouer efficacement le rôle qui lui est dévolu.

Quels devraient être, selon la Belgique, les éléments de cette réforme?

Primo : tout d'abord, la CCD devrait se transformer à la suite d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies. Seule, une décision à ce niveau peut conférer à l'organe de négociations cette reconnaissance générale, je serais tenté de dire cette légitimité, sans laquelle il ne pourrait pas réellement remplir sa tâche. Ainsi, le caractère universel de la décision coïnciderait-il avec l'acceptation par tous d'une participation limitée.

Secundo : tout en restant limitée, la participation devrait être élargie par rapport à l'actuelle CCD. Ceux qui en sont membres le resteraient; l'élargissement permettrait l'entrée de la France et de la Chine, mais aussi d'un certain nombre de pays non nucléaires, qui, à un titre ou à un autre, ont une contribution effective à apporter aux travaux.

Tertio : la participation devrait être organisée sur la base d'un équilibre géo-politique équitable.

Quarto : tous les pays pourraient participer aux travaux de l'organe de négociations en tant qu'observateurs. De plus, ils seraient autorisés à faire des propositions par rapport aux différents points de l'ordre du jour. Toute proposition, dès lors qu'elle serait prise en considération, autoriserait son auteur à participer pleinement aux travaux et à la décision, sur un pied d'égalité avec les membres de l'organe de négociations.

Quinto : l'actuelle coprésidence devrait être remplacée vraisemblablement par un système rotatif. N'étant pas membre de la CCD, il n'appartient pas à la Belgique de faire des suggestions concrètes sur ce point.

Sexto : l'organe de négociation devrait être assuré d'une autonomie fonctionnelle complète par rapport aux Nations unies. Il fixera lui-même ses règles de procédure sur la base du consensus qui devra constituer la règle en matière de décisions.

M. Elliott (Belgique)

Septimo : indépendamment des possibilités de rotation au sein des groupes géographiques, il est important que la participation n'apparaisse pas pour les uns comme un droit absolu et, pour les autres, comme une exclusion de principe. La composition de l'organe de négociation devra donc rester sujette à révision dans des délais raisonnables.

La séance est levée à 16 heures.